

SCI 2 C J

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ST JUST ST RAMBERT (42170), 154 AVENUE JEAN JAURES

498 767 458 RCS SAINT ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024**

Le 13 décembre 2024, à 10 heures 30, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - Catherine MARIDET , propriétaire de | 1 part |
| usufruitière de | 39 parts |
| - Claire MARTINS SENRA , propriétaire de | 10 parts |
| nu-propriétaire de | 39 parts |
| - Jean-François MARIDET , propriétaire de | 1 part |
| usufruitier de | 39 parts |
| - Jérémy MARIDET , propriétaire de | 10 parts |
| nu-propriétaire de | 39 parts |

soit un total de 100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Jean-François MARIDET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un acte de donation-partage en date du 5 mars 2024,
- les statuts sociaux,

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Modification des statuts suite à donation

- Modification statutaire consécutive à donation de la nue-propriété de parts sociales,
- Refonte du texte des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte de donation-partage intervenu ce jour, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE SIX - APPORTS

(Début de l'article inchangé)

*Suivant acte authentique en date du 5 mars 2024, **Jean-François MARIDET** et **Catherine MARIDET** ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, de la nue-propriété des 78 parts sociales numérotées de 2 à 79 leur appartenant dans la société à leurs enfants, à concurrence de 39 parts sociales numérotées de 2 à 40, à **Jérémy MARIDET** et à concurrence de 39 parts sociales numérotées de 41 à 79 à **Claire MARTINS SENRA**. »*

« ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €) et est divisé en CENT (100) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs et par suite de la donation-partage reçu par **Maître BENOIST**, Notaire associé à Saint-Priest-en-Jarez (Loire), le 5 mars 2024, savoir :*

***Jean François MARIDET**, à concurrence de :*

*1 part en pleine propriété numérotée 1 1 part
39 parts en usufruit numérotées de 2 à 40 39 parts en usufruit*

***Catherine MARIDET**, à concurrence de*

*1 part en pleine propriété numérotée 80 1 part
39 parts en usufruit numérotées 41 à 79 39 parts en usufruit*

***Claire MARIDET**, à concurrence de*

*10 parts en pleine propriété numérotées de 81 à 90 10 parts
39 parts en nue-propriété numérotées de 41 à 79 39 parts en nue-propriété*

***Jérémy MARIDET**, à concurrence de*

*10 parts en pleine propriété numérotées de 91 à 100 10 parts
39 parts en nue-propriété numérotées de 2 à 40 39 parts en nue-propriété*

TOTAL : CENT parts sociales 100 parts

(Le reste de l'article est sans changement) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts dont chaque associé reconnaît avoir eu parfaite connaissance, décide de refondre le texte des statuts et adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui lui est soumis et qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Signatures :

Signé électroniquement¹ à la date figurant sous chacune des signatures ci-après.

La gérance et associés

Catherine MARIDET

Signé par :

5632A7C223C6457...

Jean-François MARIDET

Signé par :

6EF57223941144D...

Les associés

Claire MARTINS SENRA

Signé par :

45CB721D53884D3...

Jérémy MARIDET

Signé par :

80DC9569BAF84E4...

¹ Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme utilisant des certificats de signature conformes aux normes RGS et eIDAS.